

Fiche technique

La nouvelle réglementation des marchés publics

« Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public »

La nouvelle réglementation des marchés publics porte sur une réforme visant une responsabilisation de plus en plus importante des services contractants et des commissions des marchés, tout en mettant en exergue les principes fondamentaux de la gestion des marchés publics : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Cette réforme porte, également, sur le renforcement de la sécurité juridique encadrant l'intervention des différents partenaires dans les marchés publics, à travers la clarification, la précision et l'encadrement des procédures de passation des marchés publics, ainsi que l'institutionnalisation de l'obligation de dérouler des actions de formation au profit de la population concernée par cette matière.

Concernant le volet économique, le nouveau code des marchés publics comporte des dispositions permettant une participation proactive de l'outil national de production, quel que soit le statut de l'entreprise, dans la réalisation de la commande publique.

Parmi les principales innovations à retenir dans la nouvelle réglementation :

- La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- La réglementation des contrats de délégation de services publics ;
- L'institution d'une autorité chargée de réguler les marchés publics et les délégations de service public.

Objectifs:

- Comprendre la portée et les impacts sur vos procédures internes du nouveau code des marchés publics (décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015);
- Maîtriser les nouvelles procédures introduites par cette réglementation des marchés publics ;

- Prendre en charge les nouvelles dispositions de passation et d'exécution des marchés publics.

Public:

- Toute personne active dans un service achat soumis au code des marchés publics ou à des procédures internes élaborées à la lumière du code des marchés publics ;
- Les membres de diverses commissions (Commissions des Marchés (CM), Commission d'Ouverture des Plis (COP), Commission d'Evaluation des Offres (CEO)), à tous les niveaux de votre organisme ainsi que tous les acteurs et les intervenants dans les procédures d'achat et d'investissement.
- Responsables ou agents nouvellement affectés, impliqués dans le processus de la commande publique
- Entreprises candidates à un (des) marchés (s) publics.

Durée : Deux (02) jours avec possibilité (si nécessaire) de renforcer avec d'autres sessions sur demande dûment adressée à l'IFB.

Programme :

Présentation des principales mesures contenues dans le nouveau code DP 15-247 :

1. Introduction du concept de délégation de service publique ;
2. Notion de marché public ;
3. Champ d'application de la réglementation des marchés publics ;
4. Extension de l'autorisation de commencement de l'exécution des prestations avant la conclusion du marché, en cas de péril ;
5. Les seuils de passation des marchés publics ;
6. La définition des besoins du service contractant ;
7. La définition des marchés publics
8. Les procédures de passation des marchés publics ;
9. La qualification des entreprises ;
10. La publicité ;
11. La date et heure et modalités de dépôt des offres ;
12. Le contenu des offres ;
13. L'offre économiquement la plus avantageuse ;
14. Annulation de la procédure pour des motifs d'intérêt public ;
15. Le désistement des soumissionnaires ;

16. L'exclusion de la participation aux marchés publics ;
17. La lutte contre la concertation lors de l'établissement des offres ;
18. L'amélioration du dispositif relatif aux critères de choix des partenaires cocontractants ;
19. La négociation, demande de complément et mise au point des marchés dans le cadre d'un appel d'offres ;
20. La constitution de groupements momentanés d'entreprises ;
21. Le recours ;
22. La protection et la promotion de la production et de l'outil de production nationaux ;
23. L'encouragement des micro-entreprises ;
24. Le code d'éthique et de déontologie ;
25. Les mesures incitatives, révision et actualisation des prix ;
26. Les intérêts moratoires ;
27. Les cautions ;
28. L'avenant ;
29. La sous-traitance ;
30. La réception des marchés publics ;
31. La résiliation ;
32. Le règlement des litiges nés de l'exécution des marchés publics ;
33. La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
34. Le rapport d'achèvement des projets ;
35. Le contrôle externe des marchés publics
36. La passation des marchés publics par voie électronique ;
37. La formation en contrats publics
38. Institution de l'autorité chargée de la régulation des marchés publics et des délégations de services publics.